Ne vendez pas de l’or contre de l’or, sauf en quantités identiques et n’accordez pas plus de valeur à l’un qu'à l’autre ! Ne vendez pas de l’argent contre de l’argent, sauf en quantités identiques et n’accordez pas plus de valeur à l’un qu'à l’autre ! Ne vendez rien de ces métaux, l’un étant présent et l’autre absent !

Abû Sa’îd Al-Khudrî (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut a dit : « Ne vendez pas de l’or contre de l’or, sauf en quantités identiques et n’accordez pas plus de valeur à l’un qu'à l’autre ! Ne vendez pas de l’argent contre de l’argent, sauf en quantités identiques et n’accordez pas plus de valeur à l’un qu'à l’autre ! Ne vendez rien de ces métaux, l’un étant présent et l’autre absent ! » Dans une autre expression : « … sauf de main en main. » Et dans une autre expression : « … sauf de poids égal, en quantités identiques et du pareil au même. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Dans ce noble hadith, le Prophète (sur lui la paix et le salut) nous a interdit l’usure sous ses deux formes : l’usure par excédent et l’usure par crédit. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a donc interdit de vendre de l’or contre de l’or, qu’il soit frappé en monnaie ou non, sauf à poids égal et que l’échange se fasse entre les deux parties lors de la séance de vente, car il est formellement interdit de vendre l’un des deux articles de poids et de quantité identiques, l’un étant présent et l’autre absent. De plus, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a aussi interdit de vendre de l’argent contre de l’argent, qu’il soit frappé en monnaie ou non, sauf à poids égal et que l’échange se fasse entre les deux parties lors de la séance de vente, car il est clairement interdit de vendre l’un des deux articles en poids et en quantité supérieures à l’autre mais aussi de se séparer lors de la séance de vente avant l’échange de marchandises.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6087